



## SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

N° 2023-083

Date convocation : 13/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN-ABBAL, RATIE, SCHERRER  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes PUECH, VINDRINET, VERNIERES  
MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme VINDRINET à Mme CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 1

Votants : 12

**Objet : Attribution du fonds de soutien au fonctionnement**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

VU l'arrêté n°2019-L-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

VU le PV de l'Election du Maire et des Adjointes du 26 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Bassan,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-06-3/40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-11-6/49 du 13 novembre 2023 approuvant l'attribution de la somme de 18 168,67 € à la commune de Bassan au titre du Fonds de soutien,

VU le règlement cadre du Fonds de soutien au fonctionnement des communes annexé à la délibération n° 2023-06-3/40 du Conseil communautaire du 5 juin 2023,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Dans le cadre du Fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 million d'euros pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 000€. Les enveloppes allouées par commune sont inversement proportionnelles à la population et ont été votées comme suit :

Communes	Enveloppes pluriannuelles 2023-2026	Enveloppes annuelles
Coulobres	114 131,97 €	28 533,00 €
Espondeilhan	95 590,81 €	23 897,70 €
Lieuran-les-Béziers	90 077,76 €	22 519,44 €
Valros	84 532,33 €	21 133,08 €
Corneilhan	83 531,89 €	20 882,97 €
Alignan-du-Vent	82 094,69 €	20 523,67 €
Bassan	72 674,67 €	18 168,67 €
Cers	65 880,27 €	16 470,07 €
Montblanc	60 252,23 €	15 063,06 €

Lignan-sur-Orb	54 238,63 €		Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Boujan-sur-Libron	51 821,46 €		Reçu en préfecture le 23/11/2023
Villeneuve-lès-Béziers	41 296,25 €		Publié le 12 955,36 €
Valras-Plage	40 016,18 €		10 224,06 €
Servian	27 346,92 €	10 004,04 €	ID : 034-213400252-20231116-2023_083-DE
Sauvian	25 663,19 €	6 836,73 €	
Sérignan	10 850,75 €	6 415,80 €	
Béziers	0,00 €	2 712,69 €	
<b>Enveloppe globale</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 présenté par la commune de Bassan s'élève à 126 742,39 € pour les équipements suivants :

- Aire de jeux,
- Ateliers municipaux,
- City stade,
- Ecole,
- Eglise,
- La poste,
- Salle polyvalente,
- Stade,
- Tennis.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,**

**APPROUVE** la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 18 168,67 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 23 novembre 2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS